

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.  
Calgary  
Alberta  
T2P 3M3

<b>Title - Sujet</b> Compressed Gases	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0142-13C027/A	<b>Date</b> 2013-06-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0142-13C027	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$CAL-114-6087
<b>File No. - N° de dossier</b> CAL-2-35070 (114)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-07-29</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Clarke, Deb	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> cal128
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (403)292-4526 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (403)292-5786
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BASE COMMANDER CFB SUFFIELD ATTN CMTT, BLDG 322 RALSTON Alberta T0J 2N0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer**  
**Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**  
"THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT"

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada/Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.  
Calgary  
Alberta  
T2P 3M3

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes45. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES**

1. Exigences relatives à la sécurité

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

#### **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du Guide des CCUA

**Liste des annexes :**

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe D - Exigences en matière d'assurance
- Annexe E - Formulaire de rapport sur l'offre à commandes

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, Exigences en matière d'assurance, et Formulaire de rapport sur l'offre à commandes.

### 2. Sommaire

Établir une offre à commandes individuelle et régionale pour la fourniture et l'entretien, sur demande, de gaz comprimés industriels, médicaux et spéciaux, d'autres gaz et de bouteilles, comme il est détaillé à l'annexe A - Énoncé des travaux et à l'annexe B - Base de paiement, au ministère de la Défense nationale, Base des Forces canadiennes Suffield, à Ralston (Alberta), et à l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS).

L'OC doit couvrir une période d'un an à compter de la date d'attribution, avec deux (2) périodes de renouvellement facultatives d'un an.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires »

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

ca1114

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-13C027

---

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels .

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007.

Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord sur le commerce intérieur.

### **3. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

### **4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

#### **1.1 Clauses du Guide des CCUA**

M0019T (2007-05-25) Prix et(ou) taux fermes

### **2. Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

### **4. Lois applicables**

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copies papier)  
Section II: attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **1.1 Évaluation financière**

- 1.1.1** Pour chaque article de la base de paiement de l'annexe B, le prix unitaire coté (au mètre cube, au kilogramme, à l'unité) doit être multiplié par l'utilisation estimative (en mètres cubes) afin de parvenir à un prix calculé.
- 1.1.2** Le prix évalué correspondra au total de tous les prix calculés pour les quatre périodes (offre à commandes d'une durée d'un an plus 2 années d'option).
- 1.1.3** Les quantités indiquées à l'annexe B sont estimatives et ne servent qu'à une évaluation seulement; elles ne feront pas partie de l'offre à commandes définitive.

### **2. Méthode de sélection**

- 2.1** Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes**

#### **1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### **2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation**

##### **Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$**

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

ca1114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- ( ) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- ( ) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- ( ) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ .

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.2 On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

**Remarque à l'intention du responsable de l'offre à commandes :** Choisir l'une des clauses suivantes.

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « X ».

**OU**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « X ».

**OU**

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « X ».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vi-gueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions?:

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

---

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

### **3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

(Si une autre période de référence est utilisée, supprimer la répartition des trimestres indiquée ci-dessous et définir la période de référence appropriée.)

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

## **4. Durée de l'offre à commandes**

### **4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du est à partir de la date d'émission pour un (1) an.

### **4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire pour deux (2) supplémentaire d'une (1) des périodes d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## **5. Responsables**

### **5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Deb Clarke, Spécialiste de l'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
635 - 8e avenue SO, Pièce 1650  
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone : 403-292-4526  
Télécopieur : 403-292-5786  
Courriel : deb.clarke@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : AED

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

## 5.3 Représentant de l'offrant

Nom: \_\_\_\_\_ *(doit être rempli par l'initiateur)*

Titre: \_\_\_\_\_

Société: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

## 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : ministère de la Défense nationale, BFC Suffield et à l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS).

## 7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

---

## 8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10,000.00\$ (taxes applicables incluses).

## 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « E », Formulaire de Rapport sur l'offre à Commandes
- j) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## 10. Attestations

### 10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 12. Clauses du Guide des CCUA

M3000C (2006-08-15), Listes de prix  
M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

---

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article Section 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

#### 2.2 Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

### 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 4.2 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

#### 4.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117A (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

#### 4.4 Paiement par carte de crédit

---

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 5. Instructions pour la facturation

5.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) Pour que paiement soit fait, chaque facture doit porter le numéro de la commande subséquente ou du bon de commande qui s'y rapporte.

5.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7. Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
B1505C (2006-06-16), Transport des matières dangereuses  
B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
D3015C (2007-11-30), Marchandises dangereuses/produits dangereux

---

## Annexe « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1.0 PORTÉE

##### 1.1 Identification

Le présent énoncé des travaux (ÉDT) identifie les travaux ou la fourniture de toute la main-d'œuvre, des outils, des matériaux, du matériel, du transport, de l'entretien et de la supervision nécessaires pour la fourniture et la livraison, sur demande, de différents gaz au ministère de la Défense nationale, BFC Suffield et à l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) comme détaillé ci-dessous. Les capacités, puretés et concentrations sont variables.

##### 1.2 Contexte

1.2.1 La Base des Forces canadiennes Suffield est une installation d'instruction militaire où la principale période d'exercice se situe entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre annuellement. D'autres exercices d'entraînement sont organisés pendant le reste de l'année à un niveau réduit. L'instruction repose parfois sur certains types de gaz; le respect des délais de livraison est donc essentiel à chaque livraison de gaz. Le produit est contrôlé et livré en un point central, qui est le dépôt de carburants et lubrifiants du BATUS situé juste au-delà et à l'intérieur du point de contrôle d'accès du champ de tir. Toutes les commandes sont passées par le service d'approvisionnement, G4, Section des commandes d'achat locales (CAL) et aucune commande ne doit être livrée sans commande d'achat ni commande subséquente autorisée jointe.

1.2.2 La BFC Suffield est une installation contrôlée. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, tout accès sans escorte à l'installation requiert une cote de sécurité de niveau « fiabilité ». Les entrepreneurs seront tenus de respecter toutes les précautions et règlements de sécurité et devront être en possession de l'autorisation de sécurité appropriée ou se verront refuser l'entrée.

1.2.3 La BFC Suffield est une installation du gouvernement fédéral, il faut donc y appliquer toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents à la fourniture et au transport des marchandises.

1.2.4 Lorsqu'il faut remplir de gaz des bouteilles/dewars appartenant au Canada, ce qui suit s'applique : les bouteilles/dewars appartenant au Canada doivent être ramassées, remplies et rendues par l'entrepreneur.

1.2.5 Lorsque des gaz sont fournis dans des bouteilles/dewars appartenant à l'entrepreneur, ce qui suit s'applique : les gaz doivent être livrés dans des bouteilles/dewars appartenant à l'entrepreneur. Le ramassage de bouteilles/dewars vides et la livraison des pleines relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur.

1.2.6 Les bouteilles/dewars doivent être en état de service. L'entrepreneur doit remplacer, sans frais, tout produit perdu en raison de défauts des bouteilles/dewars.

##### 1.3 Objectif

---

Le présent ÉDT vise à fournir les directives requises concernant la fourniture, la livraison et l'entretien des gaz comprimés, des bouteilles et de leurs accessoires requis pour répondre aux besoins opérationnels de la BFC Suffield, de ses unités en visite et à la BATUS pour une période d'un an avec deux années supplémentaires en option pouvant être exercées individuellement à la seule discrétion du MDN.

#### **1.4 Sécurité**

1.4.1 Le présent énoncé des travaux s'accompagne d'une exigence de sécurité. Tous les entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent avoir une cote de fiabilité pour qu'on leur permette un accès sans escorte dans l'exécution de leurs tâches à la BFC Suffield à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013.

1.4.2 Une certification des marchandises réglementées n'est PAS requise.

#### **1.5 Produits à livrer**

1.5.1 L'entrepreneur fournira jusqu'à un total de 150 bouteilles de gaz comprimés de divers types et capacités comme énoncé dans la Base de paiement ci-jointe et à un tarif de location annuel unique. Le nom de l'entreprise et le numéro de série doivent être clairement marqués sur les bouteilles pour faciliter l'identification.

1.5.2 L'entrepreneur fournira deux (2) cages de stockage des bouteilles pour la manutention des bouteilles vides et pleines et livrera ces cages directement à la Section de la réception, Service central de transport du matériel (SCTM), bâtiment 322, Ralston (Alb.) T0J 2N0. Toute cage supplémentaire doit être approuvée par le Responsable de l'approvisionnement ou un responsable délégué du bureau local d'approvisionnement.

1.5.3 L'entrepreneur doit identifier tous les sous-traitants et obtenir leur attestation de sécurité.

#### **1.6 Acceptation**

1.6.1 Le Responsable du projet doit accuser réception des produits à livrer dans une correspondance distincte. Si l'entrepreneur n'a pas reçu d'avis contraire dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent, il pourra conclure que le produit livré a été accepté. Les produits reçus sans bon de commande ni autorisation de commande subséquente du bureau local d'approvisionnement seront réexpédiés dès que possible, à la convenance du MDN et aux frais de l'entrepreneur.

#### **1.7 Frais, paiements, problèmes ou litiges**

1.7.1 Puisque toutes les bouteilles appartenant à l'entrepreneur feront l'objet d'une entente de location annuelle, et qu'il n'y aura pas de bouteilles individuelles appartenant à l'entrepreneur qui seront commandées ni facturées en vertu du présent accord, aucuns frais de surestaries ne seront applicables ni facturés. Les bouteilles individuelles sont des bouteilles commandées par quiconque, à l'exception du Responsable de l'approvisionnement du présent accord, et ne peuvent donc être incluses dans le total global de bouteilles louées par le MDN en vertu du présent accord.

1.7.2 Les factures qui ne se rapportent pas à une autorisation de commande subséquente ou à un bon de commande spécifique ne seront pas acquittées tant que cette omission n'aura pas été corrigée.

1.7.3 Pour que paiement soit fait, chaque facture doit porter le numéro de la commande subséquente ou du bon de commande qui s'y rapporte. La facture doit refléter les frais autorisés directement sur la commande subséquente ou sur le bon de commande, sinon l'entrepreneur doit demander une modification ou un rajustement. S'il y a un écart par rapport à la commande subséquente ou au bon de commande et que le rajustement ne satisfait pas l'acheteur ou le Représentant de l'entrepreneur, ce représentant doit communiquer directement avec le Responsable de l'approvisionnement pour résoudre le problème aussitôt que possible.

1.7.4 Les frais mensuels doivent inclure seulement le coût du produit commandé et les frais de location mensuels pour le nombre de cages détenues.

## 2.0 TÂCHES

Le présent ÉDT énonce la nécessité d'exécuter les tâches suivantes :

1. livraison;
2. location de bouteilles;
3. bouteilles de gaz;
4. service de recertification des bouteilles et dewars appartenant au Canada;
5. vérification et conciliation.

## 2.1 Livraison

2.1.1 Sauf indication contraire du responsable de la commande subséquente, l'entrepreneur doit livrer tous les produits au point de livraison des carburants et lubrifiants (C et L) de la BATUS.

2.1.2 Les livraisons doivent se faire pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h 30, à moins qu'il en soit convenu autrement avec le représentant du service C et L de la BATUS ou avec le Responsable de l'approvisionnement.

2.1.3 L'entrepreneur doit respecter les délais de livraison. Le délai pour le point de livraison commun (C et L de la BATUS) est de deux (2) à cinq (5) jours civils; certains besoins peuvent nécessiter une livraison accélérée. Les emplacements de livraison autres qu'au point de livraison commun (par exemple pour les besoins médicaux) seront prescrits sur la commande subséquente.

2.1.4 L'entrepreneur doit fournir au besoin des bouteilles/dewars remplis des divers gaz comprimés comme énoncé dans la Base de paiement.

2.1.5 L'entrepreneur doit livrer les produits dans des bouteilles/dewars adéquatement identifiés.

2.1.6 L'entrepreneur doit fournir l'information relative au SIMDUT, au transport des marchandises dangereuses et à la sécurité des produits avec chaque envoi conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux ou sur demande du responsable des C et L de la BATUS ou du Responsable de l'approvisionnement.

2.1.7 L'entrepreneur doit fournir un bordereau d'expédition, une lettre de voiture ou un connaissance clair et lisible pour chaque livraison au représentant des C et L de la BATUS ou il doit le déposer au bureau local d'approvisionnement au bâtiment 370 (côté ouest). L'entrepreneur doit indiquer le numéro de bon de commande sur chaque bordereau d'expédition, lettre de voiture ou connaissance.

2.1.8 Le représentant de l'entrepreneur qui livre le produit doit inscrire son nom en lettres moulées sur le bordereau d'expédition, la lettre de voiture ou le connaissance et doit le signer lisiblement pour qu'on s'y réfère en cas d'écart par rapport à la commande.

## 2.2 Location de bouteilles

2.2.1 Toutes les bouteilles appartenant à l'entrepreneur font l'objet d'une entente de location annuelle. Il n'y aura pas de bouteilles individuelles appartenant à l'entrepreneur qui seront commandées ni facturées en vertu du présent accord; donc, aucuns frais de surestaries ne seront applicables ni facturés

2.2.2 La location de bouteilles sera facturée pour toute l'année au début de chaque année du contrat. S'il y a un écart important (supérieur à 15 %) dans le nombre de base pour l'année, un rajustement peut être autorisé en vertu d'une entente mutuelle entre le Responsable de l'approvisionnement et le représentant autorisé de l'entrepreneur pour le marché. Normalement, cet écart sera pris en compte dans le tarif de location des années subséquentes.

2.2.3 Le tarif de location facturé énoncera le nombre de bouteilles de cette année sur laquelle l'entente est fondée.

2.2.4 Les bouteilles individuelles sont des bouteilles commandées par quiconque, à l'exception du Responsable de l'approvisionnement du présent accord, et ne peuvent donc être incluses dans le total global de bouteilles louées par le MDN en vertu du présent accord.

2.2.5 Le tarif initial de location de bouteilles sera fondé sur le nombre de bouteilles appartenant à l'entrepreneur actuellement contenues dans le stock des C et L de la BATUS. Les frais de location de bouteilles pour l'année contractuelle subséquente doivent être calculés à la fin de l'année contractuelle terminée en se fondant sur le nombre moyen convenu de bouteilles utilisées pendant la saison précédente.

2.2.6 Sauf exigence contraire expresse, l'entrepreneur ramassera les bouteilles vides lors de la livraison des bouteilles pleines. La plupart des bouteilles seront commandées à la pièce afin de maintenir la moyenne de location convenue. Toutefois, certains besoins pour des exercices causent une brusque hausse de la demande de produits pendant une courte période au cours de laquelle il y aura un déséquilibre dans le nombre de réservoirs commandés et ceux retournés et vice versa à la fin de l'exercice.

## 2.3 Bouteilles de gaz

2.3.1 Toutes les bouteilles de gaz fournies doivent respecter les normes de l'Association canadienne du gaz (ACG).

2.3.2 Les bouteilles doivent être munies de robinets étanchés par du ruban en téflon, par opposition à des composés pour joints filetés, comme la pâte lubrifiante.

2.3.3 Toute bouteille livrée dont le robinet est bloqué ou difficile à ouvrir doit être remplacée par l'entrepreneur, à ses frais.

2.3.4 Une recertification incluant un réestampillage des bouteilles appartenant au Canada doit être fournie au besoin.

## **2.4 Service de recertification de bouteilles ou dewars appartenant au Canada**

2.4.1 L'entrepreneur doit effectuer des essais hydrostatiques, y compris le lavage, le séchage et la pose des robinets.

## **2.5 Vérification et conciliation**

2.5.1 L'entrepreneur fournira une évaluation annuelle de toutes les bouteilles de gaz comprimé appartenant à l'entrepreneur avant de rajuster le compte de bouteilles pour l'année de facturation suivante. Le Responsable de l'approvisionnement du G4 déléguera une aide pour cette évaluation.

2.5.2 La vérification annuelle des bouteilles doit être terminée au plus 30 jours avant la date anniversaire du présent contrat.

2.5.3 Si l'entrepreneur n'effectue pas la vérification annuelle requise, le MDN estimera que la moyenne se situera à 120 bouteilles. L'entrepreneur rajustera le tarif annuel de location en conséquence et jusqu'à ce qu'une vérification complète des bouteilles soit terminée et confirmée par le Responsable de l'approvisionnement. Des rajustements au nombre réel peuvent ensuite être autorisés sur entente entre le représentant de l'entrepreneur et le Responsable de l'approvisionnement.

## **3.0 FACTURATION**

### **3.1 Instructions de facturation et mises en garde**

3.1.1 Toutes les bouteilles appartenant à l'entrepreneur feront l'objet d'une facture distincte pour le paiement annuel de la location. Il n'y aura pas de bouteilles individuelles appartenant à l'entrepreneur qui seront commandées ni facturées en vertu du présent accord, aucuns frais de surestaries ne seront applicables ni facturés.

3.1.2 Chaque facture doit porter le numéro de la commande subséquente ou du bon de commande qui s'y rapporte. La facture doit refléter les frais autorisés sur la commande subséquente ou sur le bon de commande seulement, sinon l'entrepreneur doit demander une modification ou un rajustement à l'Autorité contractante avant la facturation. Si le désaccord persiste entre l'Autorité contractante et le représentant de la comptabilité de l'entrepreneur, le représentant de l'entrepreneur doit communiquer directement avec le Responsable de l'approvisionnement pour résoudre le problème aussitôt que possible.

3.1.3 Chaque bon de commande ou commande subséquente doit avoir sa propre facture connexe. La BFC Suffield a de nombreux utilisateurs qui reçoivent des produits

de l'entrepreneur. Chacun d'eux est assujéti à différents budgets et les factures doivent être vérifiées telles qu'elles sont reçues par l'utilisateur. Il est essentiel que les commandes soient facturées individuellement pour permettre un paiement rapide.

3.1.4 Le tarif annuel initial de location de bouteilles sera fondé sur le nombre de bouteilles appartenant à l'entrepreneur qui sont dans les stocks des C et L de la BATUS au moment du début du contrat. Il sera déterminé par un inventaire matériel conjoint entre les C et L et le personnel de l'entrepreneur avant la première livraison. Les frais de location de bouteilles pour les années subséquentes du contrat doivent être calculés à la fin de l'année contractuelle terminée en se fondant sur le nombre moyen convenu de bouteilles détenues pendant la saison précédente.

3.1.5 Les factures ne doivent pas être un agrégat de tous les gaz commandés pendant une période précise ni un mélange des tous les bons de commande ou commandes subséquentes. Les frais pour les gaz livrés seront facturés spécifiquement pour les bons de commande ou commandes subséquentes seulement. Les factures doivent être soumises aussitôt que possible après l'exécution du bon de commande ou de la commande subséquente et doivent inclure seulement le coût du produit (gaz) commandé; la TPS doit être ajoutée sur une ligne distincte. Les factures non conformes seront renvoyées pour correction. Aucun intérêt ne sera applicable lorsque le report de paiement est dû à une non-conformité à la présente instruction.

3.1.6 Les frais de location mensuels pour les cages de stockage doivent faire l'objet d'une facture distincte - TPS en sus.

3.1.7 Les bouteilles individuelles sont celles qui sont livrées en un point autre que celui autorisé par écrit en vertu du présent accord et ne sont pas autorisées en vertu du présent accord. Elles ne doivent pas être intégrées au dossier pour un « compte » établi en vertu du présent accord et ne doivent donc pas être incluses dans le total des bouteilles louées. Les bouteilles individuelles sont celles commandées, par exemple, par des unités en visite ou des personnes tentant de commander directement sans avoir le pouvoir de passer des marchés ni d'utiliser le présent accord. En cas de doute, communiquer immédiatement avec le Responsable de l'approvisionnement. L'entrepreneur doit se rappeler que toute personne effectuant une commande doit le faire avec une copie signée du bon de commande ou de la commande subséquente prouvant qu'il a le pouvoir d'engager des dépenses au nom du MDN.

3.1.8 Les factures de l'entrepreneur pour les locations doivent clairement indiquer le numéro de commande subséquente, le numéro de série, et (si pertinent) le numéro d'emplacement de chaque réservoir facturé.

3.1.9 La facture originale doit être postée à l'adresse de l'article 3.2 pour qu'elle soit officiellement reçue et traitée efficacement pour le paiement. La non-conformité à cette consigne peut mener à une erreur d'acheminement et à un retard subséquent, pour lequel aucun intérêt ne s'appliquera.

### **3.2 Adresse de facturation**

Ministère de la Défense nationale  
Commandant de la base  
Base des Forces canadiennes Suffield  
Service du G1, Finances, Section des factures

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

C.P. 6000, Succursale Main  
Medicine Hat (Alberta)  
T1A 8K8

#### **4.0 SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

DSIC Direction de la sécurité industrielle canadienne (de TPSGC)  
MR Marchandises réglementées  
ACG Association canadienne du gaz  
SCTM Service central de transport du matériel  
FINEX Fin de l'exercice  
C et L Combustibles et lubrifiants (point de ravitaillement et dépôt de carburant)  
G4 Officier des services techniques - Chef de service  
BLA Bureau local d'approvisionnement (directement sous la supervision de l'officier d'approvisionnement G4)  
TPSGC Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
ÉDT Énoncé des travaux  
DPV Demande de permis de visite

**Annexe « B »****BASE DE PAIEMENT**

Tous les prix sont FOB destination, y compris la livraison et le déchargement à la BFC Suffield, Ralston (Alberta).

Aucuns frais supplémentaires ni environnementaux ne doivent être facturés. La TPS/TVH est en sus, s'il y a lieu.

Les quantités indiquées à l'annexe B sont estimatives et ne servent qu'à une évaluation seulement; elles ne feront pas partie de l'offre à commandes définitive.

*Les prix indiqués aux présentes sont hors TPS.*

*Le cas échéant, la TPS doit être ajoutée sur la facture comme élément distinct.*

**Tableau 1. Pour la période de l'offre à commandes (un an à compter de la date d'entrée en vigueur)**

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix unitaire par m <sup>3</sup>
<b>ACÉTYLÈNE</b> – classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 3,4 m <sup>3</sup> ;	m <sup>3</sup>	16		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE</b> – classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 6,0 m <sup>3</sup> ;	m <sup>3</sup>	14		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE</b> – GAS-ACE14, CGA-410, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, taille approx. de la bout. : 14 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE</b> – 5, classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 10,6 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	78		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE</b> - Purifié à 99,6% en bout. d'environ 10,8 m <sup>3</sup> (taille 69) appartenant à l'entrepreneur	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>ARGON</b> - AR Q classe 2.2, poids de 34,4 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 2,3 à 3,43 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>ARGON</b> - NOS (gaz pour MIG) classe 2.2, poids approx. de 33,6 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 2,37 à 3,74 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>ARGON</b> (C25/STAR14M – mélange argon-CO <sub>2</sub> 75/25), bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 6,0 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	82		_____ \$
<b>ARGON</b> (C25/STAR14T – mélange argon-CO <sub>2</sub> 75/25) bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bouteille de 10,3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	41		_____ \$
<b>AUTOWELD/BLUESHIELD #8</b> -CGA-580, taille 22, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 3,74 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE</b> - CD 64, classe 2.2, GAS-CO237, poids de 89,3 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 22,8 à 29 kg	kg	7		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ médical, air comprimé, 6,50 m<sup>3</sup></b> (44)	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, 6,38 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, 3,19 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) -Catégorie recherche 99,995 %</b> , bouteille pour cours, capacité de 25 litres, bouteille appartenant à l'entrepreneur	kg	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) - Siphon liquide pur à 99,5 %, approx. 22,68 kg ou taille 37</b>	kg	4		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>)</b> bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>K ou taille 14</b> , ou bouteille d'approx. 22,7 kg	kg	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) - catégorie industrielle</b> , 99,5 %, approx. 9,07 kg ou taille 14, bouteille appartenant à l'entrepreneur	kg	10		_____ \$
<b>HÉLIUM - U.H.P.</b> pur à 99,999 %, 6,02 m <sup>3</sup> (taille 44), en bouteilles appartenant à l'entrepreneur	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM</b> - Bouteilles <b>haute pureté</b> appartenant à l'entrepreneur, pur à 99,995 %, bouteille d'une capacité de 7,93 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur <b>catégorie standard</b> , 99,995 %, bouteille d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur <b>catégorie standard</b> , 99,995 %, bouteilles d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> – K, classe 2.1. UN1049, poids de 61,3 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 5,3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	160		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>ultra haute pureté</b> , pur à 99,995 %, bouteilles d'une capacité de 3,5 m <sup>3</sup> à 5,41 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>haute pureté</b> , pur à 99,95 %, capacité supérieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>MÉTHANE</b> - U.H.P. 99,7 %, approx. 7,21 m <sup>3</sup> ou taille 44	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> , bouteilles appartenant à l'entrepreneur, type D, ou bouteille d'une capacité approx. de 0,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, de type E ou approx. 0,72 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité de 6,9 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité approx. de 3,38 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité supérieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité inférieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, capacité supérieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, capacité inférieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – T, classe 2.2, poids de 75,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 8,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – NI K, classe 2.2, GAS-NIT50, poids de 68,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 6,32 m <sup>3</sup> à 8,45 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>AZOTE</b> – NI Q, classe 2.2 GAS-NIT11, poids de 31,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 1,54 m <sup>3</sup> à 2,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> - Azote liquide pour l'enlèvement de liquide sous <b>basse pression</b> , 22 lb/po <sup>2</sup> , 99,5 %, 112 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> - Azote liquide pour enlèvement de liquide sous <b>haute pression</b> , 236 lb/po <sup>2</sup> , 99,5 %, 112 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> Azote pur à 99,15 %, une fois l'eau extraite, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> Azote pur à 99,15 %, une fois l'eau extraite, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b> .	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Zéro</b> - environ 0,5 ppm d'impuretés dans l'azote. Bouteilles appartenant à l'entrepreneur d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Zéro</b> - 0,5 ppm d'impuretés dans l'azote, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> pur à 99,999 %, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> pur à 99,999 %, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Prépurifié</b> - pur à 99,998 %, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>AZOTE - Prépurifié</b> - pur à 99,998 %, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure</b> à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> (comprimé) – K, classe 2.2, GAS-OXY44, poids de 70,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 6,9 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	64		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> – 0X M, classe 2.2, GAS-OXY22, poids de 31,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 1,54 m <sup>3</sup> à 2,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	15		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> – 0X M-S, GAS-OXY22, classe 2.2, GAS-OXY22, poids de 37,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout. : 3,44 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> - U.H.P. 99,995 %, 6,90 m <sup>3</sup> (taille 44)	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>C25 – Mélange argon-CO<sub>2</sub> 75/25</b> Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure</b> à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>MÉLANGE 65 % ARGON - 35% HYDROGÈNE</b> - Bouteille, appartenant à l'entrepreneur de taille H ou approx. 200 pi <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>C25/STAR14T</b> – Mélange argon-CO <sub>2</sub> 75/25 - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure</b> à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
Essai et recertification - prix à la bouteille pour les bouteilles appartenant au Canada	ch.	2		_____ \$/ ch.

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
Détartrage, peinture et pose de robinetterie - prix à la bouteille pour les bouteilles appartenant au Canada	ch.	2		_____ \$/ ch.
Prix fixe par bouteille pour les bouteilles perdues (tous types)	ch.	2		_____ \$/ ch.
Prix fixe par mois pour la location de toutes les bouteilles	mois	12		_____ \$/ mois
Frais mensuels de location d'une cage de stockage pour les bouteilles remplies / vide (estimation 2 cages)	mois	12		_____ \$/ mois

Les prix pour d'autres produits connexes ou des gaz/mélanges spéciaux non énumérés ci-dessus doit être le prix publié courant moins un escompte de \_\_\_\_\_%

**Tableau 2. Pour les période optionnelles de l'offre à commandes (2014-2015)**

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix unitaire par m <sup>3</sup>
<b>ACÉTYLÈNE</b> – classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:3,4 m <sup>3</sup> ;	m <sup>3</sup>	16		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE</b> – classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,0 m <sup>3</sup> ;	m <sup>3</sup>	14		_____ \$

<b>ACÉTYLÈNE – GAS-ACE14, CGA-410, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, taille approx. de la bout.:14 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE – 5, classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:10,6 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	78		_____ \$
<b>ACÉTYLÈNE - Purifié à 99,6% en bout. d'environ 10,8 m<sup>3</sup> (taille69) appartenant à l'entrepreneur</b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>Article</b>	<b>Unité de distri-bution</b>	<b>Nombre estimatif</b>	<b>Chapeau aux dimensions standards du fournisseur</b>	<b>Prix à la bouteille</b>
<b>ARGON - AR Q classe 2.2, poids de 34,4 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:2,3 à 3,43 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>ARGON - NOS (gaz pour MIG) classe2.2, poids approx. de 33,6lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:2,37 à 3,74 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>ARGON (C25/STAR14M – mélange argon-CO<sub>2</sub> 75/25), bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,0m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	82		_____ \$
<b>ARGON (C25/STAR14T – mélange argon-CO<sub>2</sub> 75/25) bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bouteille de 10,3 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	41		_____ \$
<b>AUTOWELD/BLUESHIELD #8 -CGA-580, taille 22, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:3,74m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE - CD 64, classe 2.2, GAS-CO237, poids de 89,3lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:22,8 à 29 kg</b>	kg	7		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>AIR COMPRIMÉ médical, air comprimé, 6,50 m<sup>3</sup> (44)</b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, 6,38 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, 3,19m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) -Catégorie recherche 99,995%, bouteille pour cours, capacité de 25litres, bouteille appartenant à l'entrepreneur</b>	kg	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) - Siphon liquide pur à 99,5 %, approx. 22,68kg ou taille 37</b>	kg	4		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) bouteilles appartenant à l'entrepreneur, K ou taille14, ou bouteille d'approx. 22,7 kg</b>	kg	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) - catégorie industrielle, 99,5%, approx. 9,07 kg ou taille 14, bouteille appartenant à l'entrepreneur</b>	kg	10		_____ \$
<b>HÉLIUM - U.H.P. pur à 99,999%, 6,02 m<sup>3</sup> (taille 44), en bouteilles appartenant à l'entrepreneur</b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM - Bouteilles haute pureté appartenant à l'entrepreneur, pur à 99,995%, bouteille d'une capacité de 7,93m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur catégorie standard, 99,995%, bouteille d'une capacité supérieure à 3,5m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur catégorie standard, 99,995 %, bouteilles d'une capacité inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>HYDROGÈNE</b> – K, classe 2.1. UN1049, poids de 61,3 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:5,3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	160		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>ultra haute pureté</b> , pur à 99,995%, bouteilles d'une capacité de 3,5m <sup>3</sup> à 5,41 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>haute pureté</b> , pur à 99,95%, capacité supérieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>MÉTHANE</b> - U.H.P. 99,7%, approx. 7,21 m <sup>3</sup> ou taille 44	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> , bouteilles appartenant à l'entrepreneur, typeD, ou bouteille d'une capacité approx. de 0,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, de type E ou approx. 0,72 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité de 6,9m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité approx. de 3,38 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>DIOXYDE DE CARBONE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, capacité <b>inférieure à 3,5m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – T, classe 2.2, poids de 75,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:8,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – NI K, classe 2.2, GAS-NIT50, poids de 68,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,32m <sup>3</sup> à 8,45 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – NI Q, classe 2.2 GAS-NIT11, poids de 31,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.: 1,54m <sup>3</sup> à 2,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> - Azote liquide pour l'enlèvement de liquide sous <b>basse pression</b> , 22 lb/po <sup>2</sup> , 99,5%, 112m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> - Azote liquide pour enlèvement de liquide sous <b>haute pression</b> , 236 lb/po <sup>2</sup> , 99,5 %, 112m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> Azote pur à 99,15%, une fois l'eau extraite, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> Azote pur à 99,15%, une fois l'eau extraite, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b> .	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Zéro</b> - environ 0,5 ppm d'impuretés dans l'azote. Bouteilles appartenant à l'entrepreneur d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>AZOTE - Zéro</b> - 0,5 ppm d'impuretés dans l'azote, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> pur à 99,999%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> pur à 99,999%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Prépurifié</b> - pur à 99,998%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Prépurifié</b> - pur à 99,998%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> (comprimé) – K, classe 2.2, GAS-OXY44, poids de 70,0lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,9 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	64		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> – 0X M, classe 2.2, GAS-OXY22, poids de 31,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:1,54 m <sup>3</sup> à 2,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	15		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> – 0X M-S, GAS-OXY22, classe 2.2, GAS-OXY22, poids de 37,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:3,44m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> - U.H.P. 99,995%, 6,90m <sup>3</sup> (taille 44)	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>C25 – Mélange argon-CO<sub>2</sub> 75/25</b> Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure</b> à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>MÉLANGE 65 % ARGON - 35% HYDROGÈNE -</b> Bouteille, appartenant à l'entrepreneur de tailleH ou approx. 200 pi <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>C25/STAR14T – Mélange argon-CO<sub>2</sub> 75/25 -</b> Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure</b> à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
Essai et recertification - prix à la bouteille pour les bouteilles appartenant au Canada	ch.	2		_____ \$/ ch.
Détartrage, peinture et pose de robinetterie - prix à la bouteille pour les bouteilles appartenant au Canada	ch.	2		_____ \$/ ch.
Prix fixe par bouteille pour les bouteilles perdues (tous types)	ch.	2		_____ \$/ ch.
Prix fixe par mois pour la location de toutes les bouteilles	mois	12		_____ \$/ mois
Frais mensuels de location d'une cage de stockage pour les bouteilles remplies / vide (estimation 2 cages)	mois	12		_____ \$/ mois

Les prix pour d'autres produits connexes ou des gaz/mélanges spéciaux non énumérés ci-dessus doit être le prix publié courant moins un escompte de \_\_\_\_\_%

### Tableau 3. Pour les période optionnelles de l'offre à commandes (2015-2016)

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix unitaire par m <sup>3</sup>
ACÉTYLÈNE – classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:3,4 m <sup>3</sup> ;	m <sup>3</sup>	16		_____ \$
ACÉTYLÈNE – classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,0 m <sup>3</sup> ;	m <sup>3</sup>	14		_____ \$
ACÉTYLÈNE – GAS-ACE14, CGA-410, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, taille approx. de la bout.:14 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
ACÉTYLÈNE – 5, classe 2.1, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:10,6 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	78		_____ \$
ACÉTYLÈNE - Purifié à 99,6% en bout. d'environ 10,8 m <sup>3</sup> (taille69) appartenant à l'entrepreneur	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
ARGON - AR Q classe 2.2, poids de 34,4 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:2,3 à 3,43 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
ARGON - NOS (gaz pour MIG) classe2.2, poids approx. de 33,6lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:2,37 à 3,74 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
ARGON (C25/STAR14M – mélange argon-CO <sub>2</sub> 75/25), bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,0m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	82		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>ARGON</b> (C25/STAR14T – mélange argon-CO <sub>2</sub> 75/25) bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bouteille de 10,3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	41		_____ \$
<b>AUTOWELD/BLUESHIELD #8 -CGA-580</b> , taille 22, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:3,74m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE - CD 64</b> , classe 2.2, GAS-CO237, poids de 89,3lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:22,8 à 29 kg	kg	7		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ médical</b> , air comprimé, 6,50 m <sup>3</sup> (44)	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ</b> , bouteilles appartenant à l'entrepreneur, 6,38 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AIR COMPRIMÉ</b> , bouteilles appartenant à l'entrepreneur, 3,19m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) -Catégorie recherche</b> 99,995%, bouteille pour cours, capacité de 25litres, bouteille appartenant à l'entrepreneur	kg	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) - Siphon liquide pur</b> à 99,5 %, approx. 22,68kg ou taille 37	kg	4		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>)</b> bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>K ou taille14</b> , ou bouteille d'approx. 22,7 kg	kg	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE (CO<sub>2</sub>) - catégorie industrielle</b> , 99,5%, approx. 9,07 kg ou taille 14, bouteille appartenant à l'entrepreneur	kg	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>HÉLIUM - U.H.P.</b> pur à 99,999%, 6,02 m <sup>3</sup> (taille 44), en bouteilles appartenant à l'entrepreneur	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM</b> - Bouteilles <b>haute pureté</b> appartenant à l'entrepreneur, pur à 99,995%, bouteille d'une capacité de 7,93m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur <b>catégorie standard</b> , 99,995%, bouteille d'une capacité <b>supérieure à 3,5m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HÉLIUM</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur <b>catégorie standard</b> , 99,995 %, bouteilles d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> – K, classe 2.1. UN1049, poids de 61,3 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:5,3 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	160		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>ultra haute pureté</b> , pur à 99,995%, bouteilles d'une capacité de 3,5m <sup>3</sup> à 5,41 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>HYDROGÈNE</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, <b>haute pureté</b> , pur à 99,95%, capacité supérieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>MÉTHANE</b> - U.H.P. 99,7%, approx. 7,21 m <sup>3</sup> ou taille 44	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> , bouteilles appartenant à l'entrepreneur, typeD, ou bouteille d'une capacité approx. de 0,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, de type E ou approx. 0,72 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité de 6,9m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE MÉDICAL</b> - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité approx. de 3,38 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>DIOXYDE DE CARBONE DE CATÉGORIE MÉDICALE</b> - Bouteille appartenant à l'entrepreneur, capacité <b>inférieure à 3,5m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – T, classe 2.2, poids de 75,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:8,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – NI K, classe 2.2, GAS-NIT50, poids de 68,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,32m <sup>3</sup> à 8,45 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> – NI Q, classe 2.2 GAS-NIT11, poids de 31,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.: 1,54m <sup>3</sup> à 2,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE</b> - Azote liquide pour l'enlèvement de liquide sous <b>basse pression</b> , 22 lb/po <sup>2</sup> , 99,5%, 112m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>AZOTE</b> - Azote liquide pour enlèvement de liquide sous <b>haute pression</b> , 236 lb/po <sup>2</sup> , 99,5 %, 112m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> Azote pur à 99,15%, une fois l'eau extraite, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> Azote pur à 99,15%, une fois l'eau extraite, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b> .	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Zéro</b> - environ 0,5 ppm d'impuretés dans l'azote. Bouteilles appartenant à l'entrepreneur d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Zéro</b> - 0,5 ppm d'impuretés dans l'azote, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> pur à 99,999%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - U.H.P.</b> pur à 99,999%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Prépuriifié</b> - pur à 99,998%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>supérieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>AZOTE - Prépuriifié</b> - pur à 99,998%, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité <b>inférieure à 3,5 m<sup>3</sup></b>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
<b>OXYGÈNE</b> (comprimé) – K, classe 2.2, GAS-OXY44, poids de 70,0lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:6,9 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	64		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> – 0X M, classe 2.2, GAS-OXY22, poids de 31,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:1,54 m <sup>3</sup> à 2,42 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	15		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> – 0X M-S, GAS-OXY22, classe 2.2, GAS-OXY22, poids de 37,0 lb, bouteilles appartenant à l'entrepreneur, capacité approx. de la bout.:3,44m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>OXYGÈNE</b> - U.H.P. 99,995%, 6,90m <sup>3</sup> (taille 44)	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>C25 – Mélange argon-CO<sub>2</sub> 75/25</b> Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité inférieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>MÉLANGE 65 % ARGON - 35% HYDROGÈNE</b> - Bouteille, appartenant à l'entrepreneur de taille H ou approx. 200 pi <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
<b>C25/STAR14T</b> – Mélange argon-CO <sub>2</sub> 75/25 - Bouteilles appartenant à l'entrepreneur, d'une capacité supérieure à 3,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10		_____ \$
Essai et recertification - prix à la bouteille pour les bouteilles appartenant au Canada	ch.	2		_____ \$/ ch.
Détartrage, peinture et pose de robinetterie - prix à la bouteille pour les bouteilles appartenant au Canada	ch.	2		_____ \$/ ch.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Article	Unité de distribution	Nombre estimatif	Chapeau aux dimensions standards du fournisseur	Prix à la bouteille
Prix fixe par bouteille pour les bouteilles perdues (tous types)	ch.	2		_____\$/ ch.
Prix fixe par mois pour la location de toutes les bouteilles	mois	12		_____\$/ mois
Frais mensuels de location d'une cage de stockage pour les bouteilles remplies / vide (estimation 2 cages)	mois	12		_____\$/ mois

Les prix pour d'autres produits connexes ou des gaz/mélanges spéciaux non énumérés ci-dessus doit être le prix publié courant moins un escompte de \_\_\_\_\_%

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

ca1114

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-13C027

**Annexe « C »**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**(ci-joint en format pdf)**

---

**ANNEXE « D »****EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE****1.0 Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

m) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## **2.0 Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

- b) Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c) Garantie non-assurance des tiers;
- d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

### 3.0 Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage doit comprendre les éléments suivants :
  - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - c) Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e) Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
  - f) Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Annexe « E »**

**FORMULAIRE DE RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES**

Faire parvenir à:

L'ATTENTION DE : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Télécopieur: 403-292-5768

Téléphone: 403-292-4526

Courriel: wst-pa-cal@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:**

Premier trimestre: du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin.

Deuxième trimestre: du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

Troisième trimestre: du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Quatrième trimestre: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

FOURNISSEUR: \_\_\_\_\_

N° DE L'OFFRE À COMMANDES: W0142-13C027/001/CAL

MINISTÈRE OU ORGANISME: \_\_\_\_\_

Période de référence

Élément n°	Description de la commande	Valeur totale de chaque commande (TPS non inclus)

A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:	
B) Commandes totales accumulées à ce jour:	
(A+B) Commandes totales accumulées:	

**AUCUN RAPPORT:** Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période [   ]

PRÉSENTÉ PAR: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-13C027/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

CAL-2-35070

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal114

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-13C027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_



Contract Number / Numéro du contrat W0142-13C027
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>DND</b>	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>G4 SUPPLY</b>	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail SUPPLY, DELIVERY AND PICK UP OF COMPRESSED GASES  CFB SUFFIELD IS A CONTROLLED ACCESS FACILITY		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W0142-13C027
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity.  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |   |  |

Special comments:

Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W0142-13C027
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support I / IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W0142-13C027
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) MCpl C Lim	Title - Titre A/G4 Sup	Signature 
---	---------------------------	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 403-544-4044	Facsimile No. - N° de télécopieur 403-544-5229	E-mail address - Adresse courriel Charles.Lim@forces.gc.ca	Date 11 Jun 12
---	---	---	-------------------

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Devin Heggison	Title - Titre Contract Security Analyst	Signature 
---	--	---------------

Telephone No. - N° de téléphone 613-949-1046	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel devin.heggison@forces.gc.ca	Date 19 June, 2012
---	-----------------------------------	--	-----------------------

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?  
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non  Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------